

Impôt sur le revenu

M. Cafik: Monsieur le président, je regrette—même si ce n'était pas voulu—d'avoir consulté individuellement des députés du parti d'en face. Il ne s'agissait pas d'une consultation officielle et même si je comprends fort bien que le député veut à tout prix que cette idée soit consacrée par une motion de la Chambre, il était à mon avis inopportun de la proposer avant de s'être mis d'accord. Cependant, les députés de notre parti acceptent cette solution. Allons-y.

M. Alexander: Je regrette d'avoir touché une corde sensible chez le ministre d'État chargé du multiculturalisme, et je lui présente mes plus sincères excuses.

M. Cafik: Je les accepte.

M. Nystrom: Monsieur le président, j'en déduis que nous étudions actuellement l'article 2.

Une voix: Mais non, l'article 1.

M. Alexander: L'article 1.

M. Nystrom: Cela m'est égal. Mes remarques s'appliquent aussi bien à l'article 1 qu'à l'article 2. J'aimerais parler pendant environ une demi-heure mais, si je comprends bien, je ne dispose que de 20 minutes. Je voudrais parler d'une question que le parti conservateur—

M. Stevens: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député de Yorkton-Melville a dit que ses remarques pourraient tout aussi bien s'appliquer à l'article 1 qu'à l'article 2. Comme nous ne disposons que de trente minutes pour étudier l'article 1 et qu'il y en a encore deux ou trois qui voudraient parler sur l'article 1, je me demande si le député accepterait de reporter ses remarques au moment de l'étude de l'article 2?

Le vice-président: Le député de Yorkton-Melville accepte-t-il de reporter ses remarques de trente minutes?

M. Nystrom: Oui, monsieur le président.

M. Beatty: Monsieur le président, si incroyable que cela puisse paraître après cette chamaillerie, je n'ai en fait que deux questions très brèves à poser au ministre concernant l'article 1, l'article général du bill. J'espère pouvoir les poser avant que le ministre ne quitte la Chambre. Elles ont trait à l'utilisation par le gouvernement des numéros d'assurance sociale. Les Canadiens prissent de moins en moins la directive du ministère des Finances qui les oblige, quand ils encaissent les obligations d'épargne du Canada, à montrer leurs numéros d'assurance sociale s'ils veulent toucher le montant des coupons sans perdre 25 p. 100.

J'aimerais demander au ministre, comme cette directive oblige bien des Canadiens, dont certains sont des citoyens âgés de plus de 80 ou 90 ans et aussi des parents qui ont de jeunes enfants de trois ou quatre ans ayant des obligations d'épargne du Canada inscrites en leur nom, à montrer leurs numéros d'assurance sociale, s'il serait prêt à annuler cette directive qui exige les numéros d'assurance sociale pour qu'on puisse encaisser les coupons d'intérêt des obligations d'épargne du Canada?

M. Chrétien: Monsieur le président, le gouvernement n'a pas du tout l'intention de supprimer cette exigence qui a été imposée par la loi l'année dernière.

M. Beatty: Monsieur le président, j'aurais une autre question. On s'inquiète de plus en plus dans le pays du danger

[M. Alexander.]

qu'on abuse des numéros d'assurance sociale. En 1972, l'excellente étude du gouvernement sur la vie privée et l'ordinateur recommandait que le numéro d'assurance sociale ne soit pas utilisé aux fins de la loi ou en fait comme seul numéro d'identité des citoyens, mais l'usage croissant du numéro d'assurance sociale dans le cadre de divers programmes gouvernementaux comme numéro d'identité et numéro de codage informatique cause de grands problèmes.

Non seulement cela soulève des problèmes pour le contribuable du point de vue psychologique, mais sa vie privée en souffre également puisque en obtenant le numéro d'assurance sociale d'une personne, on peut également obtenir d'autres renseignements qui dorment dans les dossiers du gouvernement. Je rappelle au ministre entre autre, les incidents survenus il y a une couple de semaines, quand on a constaté qu'il était possible d'obtenir du ministère du Revenu des informations confidentielles qui figurent dans les déclarations d'impôt des contribuables.

Peut-être que le ministre voudra envisager d'amender le bill C-11 ou encore d'y apporter ultérieurement des modifications qui interdiraient d'inscrire les numéros d'assurance sociale dans la déclaration d'impôt. Comme le ministre le sait, on peut inscrire dans les déclarations d'impôt ou bien un numéro de dossier ou bien son numéro d'assistance sociale. Peut-être, pour faire en sorte que le numéro d'assistance sociale soit réservé strictement aux fins pour lesquelles il a été conçu, le ministre serait-il disposé à modifier la loi et à interdire ainsi qu'on inscrive le numéro d'assistance sociale dans les formulaires de l'impôt?

M. Chrétien: Monsieur le président, c'est une question qui est à l'ordre du jour. Mais on me dit que depuis 1966, on demande aux contribuables d'inscrire leur numéro d'assistance sociale dans leur déclaration d'impôt et que depuis l'été dernier, à la demande de mon prédécesseur, le député de Rosedale, on demande également le numéro d'assistance sociale aux personnes qui encaissent des coupons d'épargne. L'affaire n'est donc pas nouvelle.

J'ai été sensible aux arguments du député de Qu'Appelle-Moose Mountain et du député d'Edmonton-Ouest qui prétendent qu'on avait déjà promis que le numéro d'assistance sociale ne se virait jamais à cette fin, mais après vérification, j'ai constaté que depuis 1966 les numéros d'assistance sociale doivent figurer sur les formulaires d'impôt. Si cette obligation remonte à 1966, elle n'est donc pas nouvelle. Cependant, ce n'est que dernièrement que l'on demande de présenter le numéro d'assistance sociale au moment d'encaisser des coupons d'épargne. J'éprouve beaucoup de sympathie pour les personnes âgées et les jeunes, mais selon des études menées par mon ministère, un certain nombre de personnes encaissent des coupons. Les méthodes n'étaient pas très rigoureuses et mes services ont constaté que certaines gens trichaient—je ne sais pas si c'est le terme à utiliser—trompaient le fisc de cette façon. Voilà pourquoi nous insistons sur ce point. Je ne suis pas indifférent à l'argument invoqué plus tôt, mais quand j'ai appris que le numéro d'assurance sociale devait figurer sur les déclarations d'impôt depuis 1966, j'ai jugé qu'on m'en demandait trop.